



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Formation professionnelle

Question écrite n° 2909

Texte de la question

M Jean-Pierre Delalande attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur la situation des anciens stagiaires de l'association Promoca, chargée de la promotion sociale des collaborateurs salariés des cabinets d'architectes qui, du fait de la liquidation de cette association, ont vu leur formation interrompue sans validation de leurs acquis et sans assurance de pouvoir poursuivre cette formation. Il lui demande d'envisager la possibilité de faire valider la formation reçue par ces stagiaires et d'inciter les partenaires sociaux concernés à prévoir prioritairement la reprise de la formation des anciens stagiaires de Promoca dans le cadre de l'accord national du 12 novembre 1987 sur la formation professionnelle des salariés des cabinets d'architectes.

Texte de la réponse

Reponse. - La formation continue et la promotion sociale des collaborateurs d'architectes a effectivement été assurée jusqu'en 1987 par Promoca, association paritaire de droit privé, dont le financement provenait essentiellement d'une taxe parafiscale assise sur les salaires et acquittée par les architectes employeurs. Cette taxe parafiscale n'a pas été reconduite en 1987 et, par voie de conséquence, Promoca a été contrainte de cesser son activité. Mais la situation de tous les stagiaires dont la formation avait été régulièrement engagée par le conseil d'administration de Promoca avec l'aval des services du ministère de l'équipement et du logement a été régularisée. Par ailleurs, les pouvoirs publics ont incité les organisations représentatives des architectes employeurs et les syndicats représentant leurs salariés à définir une politique de formation pour les salariés de la profession. Les négociations ainsi engagées ont abouti à la signature d'un avenant à la convention collective des collaborateurs salariés d'architectes qui prévoit notamment l'adhésion de cette branche professionnelle au fonds d'assurance formation des professions libérales. Parallèlement, les services du ministère de l'équipement et du logement ont mis à l'étude, au sein d'un groupe de travail constitué à cet effet, un cursus de formation spécifique, adaptée aux personnes engagées dans une activité professionnelle, formation qui pourrait être dispensée dans les écoles d'architecture. Ce projet comporte toutefois des implications financières importantes : prise en charge des formateurs et du manque à gagner des stagiaires. D'autre part, la directive européenne de 1985 dans le domaine de l'architecture impose un certain nombre de contraintes portant sur le contenu, le niveau et la durée de formation des architectes.

Données clés

Auteur : [M. Delalande Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2909

Rubrique : Architecture

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2635